

Récépissé de dépôt d'un certificat d'urbanisme

AT 083 141 26 K0011

La parenthèse gourmande

Demande déposée le : 25/06/2026

Vous avez déposé une demande de certificat d'urbanisme. **Le délai d'instruction de votre dossier est de UN MOIS** s'il s'agit d'un certificat d'urbanisme d'information et de **DEUX MOIS** s'il s'agit d'un certificat d'urbanisme opérationnel.

- **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire** pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier.
- Si vous recevez une telle lettre avant la fin du mois qui suit le dépôt de votre demande, celle-ci remplacera le présent récépissé.
- Attention : le certificat d'urbanisme n'est définitif qu'en l'absence de recours.

Cachet de la mairie :

Délais et voies de recours : La décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur.

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur et au bénéficiaire de la décision (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

La décision est délivrée sous réserve du droit des tiers : Elle vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si la demande respecte les règles d'urbanisme.